



Stage :
Gestion technique
des Sinistres
« Dommages aux
biens »

EN PRÉSENTIEL A PARIS OU EN DISTANCIEL

Public concerné

Ce stage est destiné aux personnes en charge de la gestion et du suivi des sinistres en assurances.

Prérequis

Aucun prérequis n'est nécessaire pour suivre cette formation. Il est recommandé d'avoir lu ses polices avant la formation.

Objectifs et compétences visées

Gérer les sinistres implique de connaître les règles et techniques spécifiques, ainsi que les conventions pratiquées en la matière par tous les assureurs du marché.

L'objectif de ce stage est de permettre aux participants de :

- Identifier les règles techniques et juridiques propres aux sinistres dommages, bris de machine, incendie, perte d'exploitation
- afin de mieux gérer les sinistres relevant de cette catégorie et qui peuvent affecter une entreprise ou collectivité
- Expliquer les conventions d'indemnisation entre assureurs

Durée et tarif

1 jour, soit 7 heures.

850 € HT

Ce tarif comprend le face à face pédagogique, ainsi que le support. En présentiel : le repas et pauses café.

Intervenants

- Thierry CURT. Consultant sénior expert en Assurances. Dirigeant de CS Entreprises
- Consultants formateurs spécialistes en Assurances possédant une expérience terrain (conseil et audit d'assurance ou gestion des risques des entreprises et collectivités).

Modalités pédagogiques et d'évaluation

La formation, basée sur une pédagogie active et participative, s'appuie sur des mises en situation directement liées au contexte professionnel des participants.

Les participants sont invités à amener leurs cas pratiques.

Quizz de début et de fin de sessions. Questions/réponses.

Un support pédagogique est remis à chaque stagiaire.

Une attestation de fin de formation sera remise à l'issue de la session.



Stage :
Gestion technique
des Sinistres
« Dommages aux
biens »

Programme

1. Les principes juridiques et techniques

- Obligations de l'assuré : déclaration du sinistre (forme, délai, sanction), autres obligations (mesures conservatoires,...).
- Prescription du droit de l'assuré à indemnité : durée, effets, interruption (événements générateurs et conséquences).
- Droit de résiliation après sinistre de l'assureur : principe et exceptions, conséquence (droit de résiliation de l'assuré).

2. Les principes particuliers

- Sinistres "incendie et risques annexes" : procédures de règlement, les états provisoires et définitifs de pertes, l'expert d'assureur et l'expert d'assuré, le sauvetage, les créanciers privilégiés, le paiement des indemnités, les cas particuliers : tempêtes, catastrophes naturelles, émeutes et mouvements populaires, dégâts des eaux, convention IRSI,...
- Sinistres bris de machines et informatique : la notion de dommage matériel accidentel, indemnisation en valeur à neuf, en valeur vénale.
- Sinistres vol et autres dommages : délai de déclaration, autres obligations, preuve du vol et des pertes, vérification des déclarations de l'assuré ; sinistres bris de glace, pertes de denrées périssables, coulage, pertes d'exploitation.

Formations complémentaires

- L'assurance des Biens et Pertes : Patrimoine Immobilier
- L'assurance des Biens et Pertes : Patrimoine Mobilier

Pour toute demande liée à l'accessibilité de nos formations, notre référent handicap se tient à votre disposition au 01.39.72.12.22 ou par mail : contact-csformations@cs-entreprise.com